

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2022-P-089 DU 14 AVRIL 2022 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « CHANCE EN OR »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Chance en or* » déposées le 25 février 2022 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2022-118-ChanceOr-PDV et LFDJ-HR-2022-118-ChanceOr-Ligne;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Chance en or* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-118-ChanceOr-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Chance en or* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-118-ChanceOr-Ligne.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 14 avril 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 20 avril 2022

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des jeux dénommé « CHANCE EN OR »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu. Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « CHANCE EN OR » visés dans les avis correspondants.

Le jeu « CHANCE EN OR » sera commercialisé lors d'évènements ponctuels.

**Article 2
Emissions de tickets et prix du jeu « Chance en Or »**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3
Lots du jeu « Chance en Or »**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
6 lots de	1 000 €	6 000 €
100 lots de	100 €	10 000 €
105 200 lots de	10 €	1 052 000 €
384 000 lots de	5 €	1 920 000 €
466 000 lots de	2 €	932 000 €
955 308 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Le ticket est composé de quatre surfaces de jeu : une première dénommée « JEU 1 », une seconde dénommée « JEU 2 », une troisième dénommée « JEU 3 » et une quatrième dénommée « JEU 4 ».

4.2 « **JEU 1** »

LA FRANCAISE DES JEUX

4.2.1 La surface de jeu « JEU 1 » comporte deux zones à gratter :

- Une première zone comportant trois trèfles. L'élément inscrit sous la couche grattable de chacun des trois trèfles est un symbole, avec sa transcription en lettres.

Il y a au total trois symboles à découvrir.

- Une seconde zone comportant une case dénommée « GAIN 1 ». L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN 1 » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 5 €, 10€ et 100 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.2 Le joueur gratte la couche grattable de chacune des deux zones de la surface de jeu « JEU 1 » et découvre trois symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 4.2.1.

4.2.3 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la première zone de la surface de jeu « JEU 1 », un unique symbole trèfle à quatre feuilles, tel que figurant dans les règles du jeu du ticket, il remporte le montant indiqué sous la couche grattable de la case « GAIN 1 ».

4.2.4 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 « JEU 2 »

4.3.1 La surface de jeu « JEU 2 » comporte deux zones à gratter :

- Une première zone comportant trois dés. L'élément inscrit sous la couche grattable de chacun des trois dés est une face de dé numérotée, avec sa transcription en lettres, parmi les valeurs suivantes : 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Il y a au total trois faces de dé à découvrir.

- Une seconde zone comportant une case dénommée « GAIN 2 ». L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN 2 » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 5 €, 10 €, 100 € et 1000€, à l'exclusion de tout autre montant.

4.3.2 Le joueur gratte la couche grattable de chacune des deux zones de la surface de jeu « JEU 2 » et découvre trois faces de dés numérotées et un montant en euros, conformément au sous-article 4.3.1.

4.3.3 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la première zone de la surface de jeu « JEU 2 », des faces de dés numérotées dont la somme des valeurs est égale à treize, tel qu'indiqué dans les règles du jeu du ticket, il remporte le montant indiqué sous la couche grattable de la case « GAIN 2 ».

4.3.4 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 « JEU 3 »

4.4.1 La surface de jeu « JEU 3 » comporte deux zones à gratter :

- Une première zone comportant trois chaudrons. L'élément inscrit sous la couche grattable de chacun des trois chaudrons est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 5 €, 10 €, 100 € et 1000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total trois montants à découvrir.

- Une seconde zone comportant une case dénommée « GAIN 3 ». L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN 3 » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 5€, 10 €, 100 € et 1000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.2 Le joueur gratte la couche grattable de chacune des deux zones de la surface de jeu « JEU 3 » et découvre quatre montants en euros, conformément au sous-article 4.4.1.

4.4.3 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la première zone de la surface de jeu « JEU 3 », deux montants en euros identiques à celui indiqué sous la couche grattable de la case « GAIN 3 », tel qu'indiqué dans les règles du jeu du ticket, il remporte ce montant.

4.4.4 Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 « JEU 4 »

4.5.1 La surface de jeu « JEU 4 » comporte deux zones à gratter :

- Une première zone comportant trois fers à cheval. L'élément inscrit sous la couche grattable de chacun des trois fers à cheval est un symbole, avec sa transcription en lettres.

Il y a au total trois symboles à découvrir.

- Une seconde zone comportant une case dénommée « GAIN 4 ». L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN 4 » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 5€, 10 €, 100 €, 1000 € et 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.5.2 Le joueur gratte la couche grattable de chacune des deux zones de la surface de jeu « JEU 4 » et découvre trois symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 4.5.1.

4.5.3 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la première zone de la surface de jeu « JEU 4 », deux symboles identiques, tel qu'indiqué dans les règles du jeu du ticket, il remporte le montant indiqué sous la couche grattable de la case « GAIN 4 ».

LA FRANCAISE DES JEUX

4.5.4 Le « JEU 4 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 21 février 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI